

10 Faits divers & Justice

Accident de la route dans le département du Komo

Un automobiliste mortellement fauché à Nfang

Styve Claudel ONDO
MINKO
Libreville/Gabon

UN tragique accident de la route a causé la mort d'un compatriote identifié comme Marius Ovono, dans la nuit de mardi dernier, au village Nfang, dans le département du Komo dont Kango est le chef-lieu. D'après le constat de l'enquête préliminaire, le drame se serait produit lors d'un dépassement hasardeux effectué par un autre conducteur. Ce dernier est actuellement gardé à vue à la brigade-centre de gendarmerie de Kango, en compagnie de quatre Asiatiques qui se trouvaient avec lui dans son automobile.

La chance n'aurait manifestement pas souri à Marius Ovono, qui revenait cette nuit-là de Libreville, à bord de son véhicule de marque Mitsubishi Galoper. Faisant face à des soucis mécaniques, à la hauteur du village Nfang, l'automobiliste désireux de rallier Kango est



Marius Ovono a trouvé la mort sur la Nationale 1, à la hauteur du village Nfang.

contraint d'abandonner sa voiture. Pendant qu'il s'emploie à ranger sur le bas-côté son Mitsubishi Galoper, un véhicule de

marque Toyota double cabine, roulant dans le sens Kango/Libreville, le fauche de plein fouet à la hauteur de la poitrine. "La victime était en train de monter les vitres de

sa voiture au moment des faits", explique une source proche de la direction de l'enquête. Le même informateur

renseigne que le véhicule incriminé aurait irrégulièrement dépassé deux autres voitures. Mais qu'il était trop tard pour éviter l'impact avec la victime. Marius Ovono

a été traîné sur près de vingt (20) mètres. Il est mort sur-le-champ, précise la source.

Quelques instants après le drame, le chauffeur de la double cabine, pour éviter les représailles des habitants de Nfang, a pris la fuite en direction du poste de contrôle de gendarmerie de Sogacel, qui se trouve à quelques encablures de la scène de crime. Y étant, il s'est constitué prisonnier avant de relater les faits. Un des quatre Asiatiques qui l'accompagnaient lui a emboîté le pas. Tandis que les trois autres ont préféré prendre la fuite. Mais ces fugitifs n'ont pu aller très loin puisqu'ils ont finalement été retrouvés par des villageois munis de lampes torches, alors qu'ils s'enfonçaient progressivement dans la forêt. Le chauffeur gabonais et ses accompagnateurs asiatiques seront présentés aux autorités judiciaires compétentes, au terme de l'enquête préliminaire de la gendarmerie.

Photo : Bandoama

Tribunal correctionnel de Libreville

Délibérés du 6 septembre 2019

Détention de cannabis

Le tribunal sans pitié pour un élève

UN jeune élève fréquentant un établissement secondaire de la place va certainement rater le premier trimestre de l'année scolaire 2019-2020. Et pour cause ! Le tribunal, après l'avoir déclaré coupable du délit de détention de stupéfiants dans le but d'en faire un trafic, l'a condamné à 4 mois de prison ferme et 24 000 francs d'amende. S.A.N. qui est sous mandat de dépôt depuis le 6 août dernier, devrait donc sortir de Sans-Famille le 6 décembre prochain. Début août, des enquêteurs avaient saisi au domicile familial de l'adolescent, 19 ballots de cannabis. Lors de son procès, le jeune homme avait plaidé coupable. Son avocat avait demandé au tribunal d'être indulgent et clément envers son client, ceci pour ne pas compromettre son avenir car il est encore élève. Et d'ajouter que l'adolescent, qui est un délinquant primaire, avait décidé de se lancer dans le dangereux trafic de chanvre indien pour préparer sa rentrée scolaire 2019-2020, car il n'a aucun soutien et il est issu d'une famille pauvre (lire l'union du 6 septembre 2019).

Vol à Derrière-La-Prison
Asseko Ollo condamné à 3 mois de prison
ELDY Asseko Ollo, qui est sous

mandat de dépôt depuis le 14 août 2019 à la prison centrale de Gros-Bouquet, sera privé de liberté pendant trois mois. En effet, Le tribunal correctionnel de Libreville devant lequel il avait comparu pour vol, l'a reconnu coupable de ce délit. Il devra en outre s'acquitter d'une amende de 50 000 francs et restituer les 500 000 francs qu'il avait volés à sa victime. Pour la petite histoire, en juillet dernier, un piéton pressé de regagner son domicile pour une urgence, avait laissé tomber par mégarde, au quartier Derrière-La-Prison, ses effets personnels, dont une enveloppe contenant 500 000 francs. Asseko Ollo qui suivait la scène depuis un bistrot où il était en train de prendre un pot, s'est alors précipité pour ramasser ces objets. Mais, au lieu de rattraper la victime étourdie pour lui remettre ses biens, il les avait plutôt gardés (voir l'union du 5 septembre 2019).

Vol aggravé, dégradation de biens, conduite sans permis
Meyo M'Ella écope 12 mois de prison

JUNIOR Meyo M'Ella a été déclaré coupable du délit de vol aggravé, dégradation de biens, conduite sans permis. En répression, le tribunal l'a condamné à 12 mois de prison dont 6 avec sursis et une amende de 50 000 francs. Au

volant d'un véhicule qu'il avait volé dans la nuit du 2 juillet 2019 et qu'il conduisait sans permis, Meyo M'Ella avait fait un accident, endommageant ainsi le bien d'autrui. Il est à Sans-Famille depuis le 6 août 2019 (voir l'union du 5 septembre 2019).

Usage de faux, défaut de carte de séjour

Kourouma prend 5 ans de prison

LE tribunal correctionnel de Libreville a déclaré le Guinéen Bangale Kourouma coupable du délit d'usage de faux, défaut de carte de séjour. En répression, il a pris cinq ans de prison et une amende de 500 000 francs. Au mois de juillet dernier, Kourouma avait été pris en flagrant délit de conduite d'une voiture avec le permis d'autrui. Sur le précieux document, il avait enlevé la photo du propriétaire et avait collé la sienne à la place. Durant l'enquête préliminaire, les agents de police découvrirent en plus qu'il vit illégalement au Gabon depuis 2012. Bangale Kourouma est à la prison centrale de Libreville depuis le 14 août 2019 (voir l'union du 5 septembre 2019).

Homicide involontaire à Owendo

Mbela Bondjake prend 6 mois avec sursis

LA famille du jeune Freddy

Mouketa avait été ébranlée et profondément choquée par la mort de l'adolescent écrasé le mois dernier dans la commune d'Owendo par un véhicule, alors qu'il célébrait son 15e anniversaire avec ses potes. L'auteur des faits, Landry Mbela Bondjake a été déclaré coupable d'homicide involontaire. En répression, il a été condamné à 6 mois de prison avec sursis et une amende de 50 000 francs. Mbela Bondjake avait comparu libre pendant son procès (voir l'union du 28 août 2019). L'assurance du condamné se charge de l'indemnisation de la famille de la victime.

Menace, destruction des plantes, escroquerie et complicité d'escroquerie

Assoumou Kalot et Laurent Koka non-coupables

LE tribunal correctionnel de Libreville a blanchi Assoumou Kalot et Laurent Koka des délits de menace, destruction des plantes, escroquerie et complicité d'escroquerie et a demandé leur mise en liberté immédiate. Durant le procès, le procureur de la République, d'ordinaire dans l'offensive dans sa position d'initiateur des poursuites judiciaires, s'était déjà démarqué de l'accusation en se rangeant du côté des deux prévenus (sous mandat de dépôt depuis le 19 juillet dernier) et en demandant au

tribunal de les déclarer purement et simplement non-coupables des faits de "menace, destruction des plantes, escroquerie et complicité d'escroquerie" mis à leur charge pour absence de preuves. Ce, malgré les efforts du plaignant et de son avocat qui venaient de plaider pour la condamnation des deux accusés parce que, d'après eux, les délits pour lesquels ils sont poursuivis, sont bien constitués (voir l'union du 28 août 2019).

Homicide involontaire à Kango
Mbembo Boussegué s'en sort avec un mois de prison avec sursis

LE tribunal correctionnel de Libreville a déclaré Bruno Mbembo Boussegué coupable d'homicide involontaire et en répression, il l'a condamné à un mois de prison avec sursis. Le drame s'était produit le 5 juin 2019, dans un chantier forestier chinois situé dans le département du Komo dont Kango est le chef-lieu. Mbembo Boussegué, au volant d'un tracteur transportant du matériel dans la cour pour le ranger dans le magasin, avait donné la mort sans intention de la donner à l'un de ses chefs, Zhang Ping Shan. L'accusé avait comparu libre pendant son procès. L'assurance de la société a déjà indemnisé la famille de la victime (voir l'union du 4 septembre 2019).